

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt-trois janvier deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
Paul-Égide Bourdages, conseiller
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
Sylvain Bourque, conseiller
Maude Brinck-Poirier, conseillère
Joshua Burns, conseiller
Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est aussi présente : Vital Cyr, directeur général et greffier-trésorier par intérim

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance.

- 32.2 Mise à jour administrateur compte Caisse Desjardins et AccèsD Affaires;
- 32.3 Projet de réfection du havre de pêche – Quittance Gestion AJ 2003 Inc.;
- 32.4 Autorisation de paiement Bourque Dupéré Simard & associés – évaluations de terrains;
- 32.5 Programme « Emploi d'été Canada »2023 - Camp de jour;
- 32.6 Demande financement programme Expérience Emploi jeunesse;
- 32.7 Demande CPTAQ – Lot 5 383 243;
- 32.8 Autre(s) sujet(s) :
 - 32.8.1 Constitution du comité de suivi du plan d'action pour la politique familiale et municipale Amie des Aînés (MADA) 2022-2025 – approbation;

Période de questions.

Levée de la séance.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 9 JANVIER 2023.

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 9 janvier 2023.

M. Jean-Marc Moses propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-01-406

32.2 MISE À JOUR ADMINISTRATEUR COMPTE CAISSE DESJARDINS ET ACCÈSD AFFAIRES

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les administrateurs au compte Desjardins (Folio no. 32173) et AccèsD Affaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le directeur général par intérim soit dorénavant le représentant de tout compte que la Municipalité de Caplan détient à la caisse.

Que ce représentant exerce les pouvoirs suivants au nom de la Municipalité de Caplan :

- Émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à l'ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations de l'entreprise;

- Demander l'ouverture par la caisse de tout compte utile pour la bonne marche des opérations de l'entreprise;
- Signer tout document ou convention utiles pour l'ouverture et la gestion de ou des comptes et pour la bonne marche des opérations de l'entreprise.

Que M. Vital Cyr, directeur général par intérim, soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du Service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Que M. Vital Cyr, directeur général par intérim, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Caplan toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau service et sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de l'entreprise et à en accepter les conditions d'utilisation.

Que la personne mentionnée ci-dessus, incluant les administrateurs principaux, soit autorisée, au nom de l'entreprise à apporter en tout temps des modifications à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires;

Que cette résolution demeure en vigueur et lie l'entreprise tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été révoquée ou remplacée par une autre résolution qui aura été remise à la caisse principale.

Que M. Jean-Pierre Therrien soit retiré à titre d'administrateur à tout compte de la Municipalité de Caplan.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-01-407

32.3 PROJET DE RÉFECTION DU HAVRE DE PÊCHE – QUITTANCE GESTION AJ 2003 INC.

CONSIDÉRANT l'entente établis le 11 août 2021 entre le contracteur Gestion AJ 2003 Inc. et la Municipalité de Caplan dans le projet de réfection du havre de pêche au Ruisseau Leblanc;

CONSIDÉRANT QU'une quittance est obligatoire afin que le contracteur puisse résilier le cautionnement pour l'utilisation des terrains au havre de pêche;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît avoir reçu le paiement prévu à l'entente et la remise en état des lieux à sa satisfaction;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le directeur général par intérim soit autorisé à faire l'analyse, le suivi du présent dossier et soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Caplan tous documents en lien avec le présent dossier.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-01-408

32.4 AUTORISATION DE PAIEMENT BOURQUE DUPÉRÉ SIMARD & ASSOCIÉS – ÉVALUATIONS DE TERRAINS

CONSIDÉRANT la facture no. 8739 reçue au montant de 15 000 \$, excluant les taxes, par Bourque Dupéré Simard & associés pour l'évaluation de divers terrains (résol. 022-07-237);

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation est terminé et complet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le paiement de la facture no. 8739 au montant de 15 000 \$, excluant les taxes, à Bourque Dupéré Simard & associés pour l'évaluation des terrains;

Que cette dépense soit affectée au budget courant;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-01-409

32.5 PROGRAMME « EMPLOI D'ÉTÉ CANADA »2023 - CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aides financières au programme Emploi d'été Canada pour l'embauche de personnes âgées entre 15 et 30 ans doivent être présentées avant le 12 janvier 2023,

CONSIDÉRANT QUE le coordinateur des loisirs doit préparer une demande pour l'été 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil entérine la demande faite à Emploi d'été Canada 2023 pour le personnel du camp de jour;

Que le coordinateur des loisirs et/ou le directeur général par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires au suivi du présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-01-410

32.6 DEMANDE DE FINANCEMENT PROGRAMME EXPÉRIENCE EMPLOI JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE chaque année la municipalité engage deux étudiants pour travailler à la Neigière;

CONSIDÉRANT QUE actuellement, la Municipalité ne reçoit pas de subvention pour ces employés;

CONSIDÉRANT QUE le programme Expérience emploi jeunesse de l'Association Canadienne des Parcs et Loisirs (ACPL) offre du soutien financier (couvrant jusqu'à 100 % du salaire) aux administrations locales pour qu'elles puissent proposer des emplois permettant aux jeunes d'acquérir des habiletés, des connaissances et de l'expérience dans le secteur des parcs et loisirs communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le programme nécessite du mentorat;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Benoit Drapeau à être mentor afin d'agir comme modèle et offrir son soutien en partageant ses connaissances, ses ressources et ses conseils pour aider le ou la mentoré à développer ses compétences;

CONSIDÉRANT QUE le programme offre une allocation aux organismes retenus afin de soutenir la relation mentor-mentoré et à compenser ce dernier pour le temps consacré par le mentor au mentorat;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur des loisirs de faire une demande au programme pour 2 employés;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte de déposer une demande au programme Expérience emploi jeunesse de l'Association Canadienne des Parcs et Loisir tel que recommandé par le coordonnateur des loisirs,

Que M. Benoit Drapeau, à sa demande, soit nommé mentor au programme afin d'agir comme modèle et offrir son soutien;

Que le coordonnateur des loisirs et/ou le directeur général par intérim soient autorisés à signer tous documents en lien avec le présent dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-01-411

32.7 DEMANDE CPTAQ – LOT 5 383 243

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée par Mme Isabelle Laprise et M. Daniel Lapointe pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 383 243 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire acquérir 0,31 hectare du lot 5 383 243 afin d'agrandir son terrain résidentiel pour des fins résidentielles accessoires ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 5 383 243 n'affectera pas le potentiel agricole du lot visé ainsi que des lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture ne causera aucune contrainte ni d'effet négatif en matière d'environnement ou pour les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture n'aura aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité de Caplan et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture n'aura aucun effet négatif sur le développement économique de la région ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité ne seront pas affectées négativement par l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de notre municipalité ni hors de la zone agricole qui conviendrait au demandeur de la présente demande ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte la demande d'autorisation déposée par Mme Isabelle Laprise et M. Daniel Lapointe pour l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie (0,31 hectare) du lot 5 383 243 du cadastre du Québec ;

Adopté.

32.8 AUTRE(S) SUJET(S) :

RÉSOLUTION 023-01-412

32.8.1 CONSTITUTION DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION POUR LA POLITIQUE FAMILIALE ET MUNICIPALE AMIE DES AÎNÉS (MADA) 2022-2025 – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique et du plan d'action pour la politique familiale et municipale Amie des Aînés (MADA) 2022-2025;

CONSIDÉRANT le besoin de former un comité pour poursuivre le travail traitant de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé d'un élu, d'un membre de personnel administratif et de citoyen et qu'il soit composé des membres suivants :

- Monsieur John Lapointe, membre aîné;
- Monsieur Richard Rivière, membre aîné OMH;
- Monsieur Raymond Poirier, membre aîné Chevaliers de Colomb;
- Madame Maude Brinck-Poirier, élus RQFA;
- Monsieur Benoit Drapeau, sports et loisirs, responsable administratif.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de la municipalité de Caplan forme un comité de suivi du plan d'action pour la politique Municipale Amie des Aînés (MADA) 2022-2025 tel que stipulé dans cette résolution.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ou commentaires n'ont été émis.

RÉSOLUTION 023-01-413

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Joshua Burns la séance est levée.

Il est 19 h 10.

Unanimité.

Sous réserve de son approbation.